

FR_GERICHTE 601 2017 56 vom 12. April 2018

FR Kantonsgericht, 2018-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2017_56

FR: FR_GERICHTE 601 2017 56 du 12 avril 2018

IT: FR_GERICHTE 601 2017 56 del 12 aprile 2018

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Amtsträger der Gemeinwesen

Erwägungen

E. 23

février 1994 in RFJ 1994 232, 233; 1A 2001 92 du 25 avril 2002, consid. 4); que, toutefois, considérant la similarité des questions menées devant le Lieutenant de Préfet et l'autorité de céans, l'indemnité de partie de CHF 5'000.- réclamée par la commune est

Tribunal cantonal TC Page 7 de 7 manifestation trop élevée. Partant, elle et est fixée ex aquo et bono à CHF 2'160.-, débours et TVA compris; la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, la décision de la Préfecture de la Sarine du 15 février 2017 est confirmée, dans le sens des considérants. II. Les frais judiciaires, par CHF 1'000.-, sont mis à la charge de la recourante. Ils sont compensés par l'avance de frais versée. III. Il est alloué à l'intimée à titre d'indemnité de partie un montant de CHF 2'160.- débours compris (y compris CHF 160.- de TVA), à verser en mains de son mandataire, à la charge de la recourante. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lucerne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation du montant des frais de procédure et de l'indemnité de partie peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 12 avril 2018/smo La Présidente: La Greffière:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.